

# INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES BORDEAUX IV

## Examen d'entrée à l'EDA

### SESSION 2013

## DROIT DES OBLIGATIONS

Monsieur Jean Marie de Ladéfinte vient de perdre son épouse et sa situation financière est délicate. Il doit notamment une grosse somme d'argent à la banque dont celle-ci exige un paiement rapide. Comme il ne dispose d'aucune trésorerie, il propose à la banque de lui céder la rivière de diamant qu'il avait achetée à son épouse quelques mois avant son décès. Considérant cet arrangement convenable, la banque accepte cette solution et une convention est conclue pour fixer leur accord. Or, quelques mois plus tard, voulant vendre le collier, la banque fait appel à un expert qui révèle que le bijou est un faux très bien réalisé. Mécontente, la banque réclame le remboursement de sa dette et ne souhaite pas garder le collier. Monsieur Jean Marie de Ladéfinte est sidéré car le bijoutier, fabricant et vendeur du collier, lui avait remis lors de la vente un certificat d'authenticité qu'il avait lui-même transmis à la banque. Il entend bien, de son côté, récupérer l'argent qu'il a investi dans cet achat, mais espère conserver le bijou qui a pour lui une grande valeur sentimentale. Très affecté par ses ennuis, il accepte de dîner au restaurant avec son meilleur ami. En fin de soirée, ce dernier lui propose de le raccompagner en voiture mais le voyant saoul, Monsieur de Ladéfinte préfère prendre le volant et son ami s'effondre à l'arrière sans mettre sa ceinture. Sur la route, Monsieur Ladéfinte est surpris à la sortie d'un virage par la présence au milieu de la chaussée d'un camion immobilisé et en flamme. Même s'il roule à une vitesse très raisonnable, il ne peut s'arrêter à temps et n'a pas d'autre choix que de faire un écart pour éviter le camion. La voiture tombe alors dans un précipice. L'ami de Monsieur Ladéfinte meurt des suites de l'accident, laissant une veuve et deux orphelins et sa voiture est totalement détruite. Monsieur Ladéfinte s'en sort lui complètement indemne. L'enquête a permis d'identifier le propriétaire et conducteur du camion qui, au moment de l'accident, était parti chercher des secours. Pour faire face à ses dettes, Monsieur Ladéfinte se résout à vendre sa maison de famille. Sachant qu'un habitant de son village est intéressé depuis longtemps, il lui propose par écrit de la lui vendre pour un prix de 500 000 euros sous réserve d'un paiement au comptant car il est très pressé. Il précise qu'il lui accorde un délai de quinze jours pour répondre. Or, dès le lendemain, Monsieur de Ladéfinte apprend qu'il hérite de tous les biens d'un vieil oncle décédé et décide, avec soulagement, de garder la maison où il a vécu avec son

épouse et le fait savoir dans l'heure au destinataire de son courrier. Mais, ce dernier est très mécontent car il vient d'envoyer une lettre recommandée par laquelle il accepte d'acheter la maison au prix demandé. Par ailleurs, Monsieur de Ladéfinte occupait sans droit ni titre le terrain adjacent au jardin de cette maison de famille. Il a clôturé cette parcelle et y a installé un potager et fait construire une serre. Le propriétaire a aujourd'hui récupéré l'usage de son terrain mais ne veut pas le dédommager pour les frais engagés pour ces différents aménagements. Les protagonistes vous demandent conseil.